Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 038-253800825-20250410-339472DL2500451-DE

Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise

Délibération du Comité syndical du SMMAG

Séance du 10 avril 2025

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES - Compétences obligatoires - Mandat donné au CDG 38 pour lancer les consultations groupées des prestations sociales pour les agents du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise- titres restaurants et assurance statutaire

Délibération n° 1 Rapporteur : Bruno CATTIN

Le dix avril deux mille-vingt-cinq à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans l'Hémicycle Claude LORIUS – Immeuble Malraux – 3° étage - 1 place André Malraux - 38000 GRENOBLE sur la convocation en date du quatre avril deux mille-vingt-cinq et sous la présidence de Sylvain LAVAL, Président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **25** de la n°1 à la n°7 puis **26** de la n°8 à la n°12.

Présents

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaires : Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Jean-Yves PORTA, Dominique ESCARON de la n°8 à la n°12, Simon FARLEY, Marc ODDON, Sylvain LAVAL, Laëtitia RABIH, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN
Titulaires : François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS
Titulaires : Bruno CATTIN, Luc REMOND.

Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE :
Titulaire : Anne GERIN.

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 038-253800825-20250410-339472DL2500451-DE

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaires : Pierre BEJJAJI pouvoir à Margot BELAIR, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER, Alban ROSA pouvoir à Florent CHOLAT, Jean-Paul TROVERO pouvoir à Brahim CHERAA.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN
Titulaire : Henri BAILE pouvoir à Coralie BOURDELAIN.

Délégué de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS
Titulaire : Nadine REUX pouvoir à Bruno CATTIN.

Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE
Titulaires : Franck BENHAMOU pouvoir à Marc ODDON, Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Anne GERIN, Christophe SUSZYLO pouvoir à Jean-Yves PORTA.

Absents excusés

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaires : Maxence ALLOTO, Dominique ESCARON de la n°1 à la n°7.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN
Titulaire : Christelle MEGRET.

Marc ODDON a été nommé secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 038-253800825-20250410-339472DL2500451-DE

Le rapporteur(e), Bruno CATTIN;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES - Compétences obligatoires - Mandat donné au CDG 38 pour lancer les consultations groupées des prestations sociales pour les agents du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise-titres restaurants et assurance statutaire

Exposé des motifs

Le CDG38 soutient les collectivités et établissements du département en leur proposant des contrats groupes, notamment, dans le domaine des prestations sociales en faveur des agents territoriaux.

Dans une logique de mutualisation, le CDG38 propose aux employeurs affiliés et non-affiliés du département divers contrats-groupes :
1- Une convention proposant des titre restaurant en version papier ou dématérialisée (le contrat actuel se terminera le 31 décembre 2025),
2- Une convention de mutuelle santé assurant la prise en charge des frais médicaux des agents (le contrat actuel devrait se terminer le 31 décembre 2025),
3- Un contrat groupe d'assurance statutaire, qui indemnise l'employeur en cas d'absence d'un agent (le contrat actuel devrait se terminer le 31 décembre 2026),
4- Et, enfin, une convention de prévoyance garantissant le maintien de salaire en cas d'incapacité ou d'invalidité (ce contrat vient d'être renouvelé, à effet du 1er janvier 2025, et devrait se terminer le 31 décembre 2030).

Au regard de ces échéances, dans une logique de simplification des étapes, et afin d'assurer la continuité des prestations, le CDG38 va engager ces trois premières procédures, avec les échéances prévisionnelles suivantes :

1- La convention proposant des titre restaurant à effet du 01/01/2026,
2 -La convention de mutuelle santé à effet du 01/1/2026 ou du 01/01/2027,
3 -Le contrat groupe d'assurance statutaire, à effet du 01/01/2027.

Aussi, afin d'offrir aux employeurs la possibilité d'adhérer à ces trois offres, et bénéficier ainsi des conditions et tarifs négociés à l'échelle du département, le CDG38 sollicite de façon groupée dès à présent l'accord des employeurs pour être incorporé dans le cahier des charges.

Il convient de rappeler que la délivrance d'un mandat est impérative à ce stade de la procédure, mais qu'après l'attribution du contrat au fournisseur retenu, l'employeur demeurera libre de souscrire ou pas le contrat proposé. Et cette décision devra faire l'objet d'une autre délibération, le moment venu.

Selon les besoins définis pour les agents du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise, il est proposé d'adhérer uniquement aux deux offres suivantes :
1- La convention proposant des titre restaurant à effet du 01/01/2026,
2 -Le contrat groupe d'assurance statutaire, à effet du 01/01/2027.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 038-253800825-20250410-339472DL2500451-DE

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptés par délibération du 12 décembre 2024,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,
Vu l'obligation, pour le CDG38, d'obtenir les mandats des employeurs qui souhaitent participer aux consultations du CDG38 en 2025 et 2026, et ce avant l'envoi des avis d'appel publics à la concurrence,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 02 avril 2025, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Décide de donner mandat au CDG 38 pour le représenter et négocier en son nom lors des consultations suivantes :
  - 1- Les titres restaurant,
  - 2- L'assurance statutaire.

Etant rappelé que ces mandats ne préjugent pas de l'adhésion définitive, qui devront impérativement faire l'objet d'un délibération le moment venu.

25 voix pour
Grenoble-Alpes Métropole : 14 voix pour
Communauté de communes Le Grésivaudan : 3 voix pour
Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 4 voix pour
Département de l'Isère : 4 voix pour
Conclusions adoptées à l'unanimité

Le secrétaire de séance, Le Président,

Marc ODDON Sylvain LAVAL

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 038-253800825-20250410-337802DL2500331-DE

Délibération du Comité syndical du SMMAG

Séance du 10 avril 2025

OBJET : **FINANCES -** Compétences obligatoires - Evolution du taux de versement mobilité perçu sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais

Délibération n° 2 Rapporteur : Bruno CATTIN

Le dix avril deux mille-vingt-cinq à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans l'Hémicycle Claude LORIUS – Immeuble Malraux – 3° étage - 1 place André Malraux - 38000 GRENOBLE sur la convocation en date du quatre avril deux mille-vingt-cinq et sous la présidence de Sylvain LAVAL, Président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **25** de la n°1 à la n°7 puis **26** de la n°8 à la n°12.

Présents

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaires : Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Jean-Yves PORTA, Dominique ESCARON de la n°8 à la n°12, Simon FARLEY, Marc ODDON, Sylvain LAVAL, Laëtitia RABIH, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN
Titulaires : François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS
Titulaires : Bruno CATTIN, Luc REMOND.

Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE :
Titulaire : Anne GERIN.

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaires : Pierre BEJJAJI pouvoir à Margot BELAIR, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER, Alban ROSA pouvoir à Florent CHOLAT, Jean-Paul TROVERO pouvoir à Brahim CHERAA.

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 038-253800825-20250410-337802DL2500331-DE

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN
Titulaire : Henri BAILE pouvoir à Coralie BOURDELAIN.

Délégué de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS
Titulaire : Nadine REUX pouvoir à Bruno CATTIN.

Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE
Titulaires : Franck BENHAMOU pouvoir à Marc ODDON, Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Anne GERIN, Christophe SUSZYLO pouvoir à Jean-Yves PORTA.

Absents excusés

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaires : Maxence ALLOTO, Dominique ESCARON de la n°1 à la n°7.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN
Titulaire : Christelle MEGRET.

Marc ODDON a été nommé secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 038-253800825-20250410-337802DL2500331-DE

Le rapporteur(e), Bruno CATTIN
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : FINANCES - Compétences obligatoires - Evolution du taux de versement mobilité perçu sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais

Exposé des motifs

Le Syndicat mixte des mobilités de l'aire Grenobloise (SMMAG), en qualité d'autorité organisatrice de la mobilité, et conformément à l'article 7.2.1 de ses statuts, assure en lieu et place de ses membres l'organisation et le fonctionnement des mobilités urbaines et transports publics, et est autorisé à ce titre à percevoir le versement mobilité prélevé sur les territoires qui le composent.

Par délibération en date du 30 janvier 2020, le comité syndical a fixé le taux du versement mobilité au taux maximum de 2,00%, sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole et par délibération en date du 26 septembre 2024, au taux de 1,70 % sur le territoire de la Communauté de Communes Le Grésivaudan.

Lors de sa séance en date du 26 novembre 2024, le conseil communautaire du Pays Voironnais a transféré les dernières compétences mobilités au SMMAG, pour une application au 1er janvier 2025.

Les dispositions de l'article L.2333-67 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) autorisent le Syndicat à conserver des taux de versement mobilité différenciés sur les périmètres des trois EPCI de manière transitoire et pour une durée maximale de douze ans.

L'article L.2333-67 du CGCT précise également que toute instauration ou modification de taux entre en vigueur au 1er janvier ou au 1er juillet de chaque année et que la délibération fixant le nouveau taux est transmise par l'autorité organisatrice de la mobilité aux organismes de recouvrement par le biais du portail partenaires URSSAF avant, respectivement, le 1er novembre ou le 1er mai de chaque année.

Dans une logique de progressivité et après avis favorable du Comité des partenaires réuni le 13 mars 2025, il est proposé une majoration du taux de versement mobilité appliqué sur le territoire de la communauté d'agglomération du Pays Voironnais de 0,80 % à 1,10 % à compter du 1er juillet 2025.

La communauté d'agglomération du Pays Voironnais regroupe 31 communes dont la liste figure en annexe 1.

Les taux de Versement Mobilité appliqués sur les territoires de Grenoble-Alpes Métropole et de la Communauté de Communes Le Grésivaudan demeurent inchangés, soit respectivement 2,00 % et 1,70 %.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptés par délibération du 12 décembre 2024,
Vu l'article L. 2333-67 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical du 30 janvier 2020,
Vu la délibération du Comité syndical du 26 septembre 2024,
Vu l'avis favorable du comité des partenaires du 13 mars 2025,

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 038-253800825-20250410-337802DL2500331-DE

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 02 avril 2025, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Fixe le taux du versement mobilité à 1,10% sur le périmètre des communes membres de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais à compter du 1er juillet 2025,

21 voix pour - 4 abstentions (Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Florent CHOLAT, Alban ROSA)
Grenoble-Alpes Métropole : 10 voix pour - 4 abstentions (Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Florent CHOLAT, Alban ROSA)
Communauté de communes Le Grésivaudan : 3 voix pour
Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 4 voix pour
Département de l'Isère : 4 voix pour
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance, Le Président,

Marc ODDON Sylvain LAVAL

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 038-253800825-20250410-340192DL2500471-DE

Délibération du Comité syndical du SMMAG

Séance du 10 avril 2025

OBJET : PARTENARIATS - ADHESIONS - SUBVENTIONS - Mobilités partagées, actives et intermodalité - Convention de partenariat avec le Comité d'Organisation du Tour Nord Isère pour l'organisation de l'édition 2025 de la course Alpes-Grésivaudan Classic - Autorisation donnée au Président à signer la convention.

Délibération n° 3 Rapporteur : Sylvain LAVAL

Le dix avril deux mille-vingt-cinq à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans l'Hémicycle Claude LORIUS – Immeuble Malraux – 3° étage - 1 place André Malraux - 38000 GRENOBLE sur la convocation en date du quatre avril deux mille-vingt-cinq et sous la présidence de Sylvain LAVAL, Président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **25** de la n°1 à la n°7 puis **26** de la n°8 à la n°12.

Présents

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaires : Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Jean-Yves PORTA, Dominique ESCARON de la n°8 à la n°12, Simon FARLEY, Marc ODDON, Sylvain LAVAL, Laëtitia RABIH, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN
Titulaires : François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS
Titulaires : Bruno CATTIN, Luc REMOND.

Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE :
Titulaire : Anne GERIN.

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 038-253800825-20250410-340192DL2500471-DE

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaires : Pierre BEJJAJI pouvoir à Margot BELAIR, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER, Alban ROSA pouvoir à Florent CHOLAT, Jean-Paul TROVERO pouvoir à Brahim CHERAA.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN
Titulaire : Henri BAILE pouvoir à Coralie BOURDELAIN.

Délégué de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS
Titulaire : Nadine REUX pouvoir à Bruno CATTIN.

Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE
Titulaires : Franck BENHAMOU pouvoir à Marc ODDON, Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Anne GERIN, Christophe SUSZYLO pouvoir à Jean-Yves PORTA.

Absents excusés

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaires : Maxence ALLOTO, Dominique ESCARON de la n°1 à la n°7.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN
Titulaire : Christelle MEGRET.

Marc ODDON a été nommé secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 038-253800825-20250410-340192DL2500471-DE

Le rapporteur(e), Sylvain LAVAL
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : PARTENARIATS - ADHESIONS - SUBVENTIONS - Mobilités partagées, actives et intermodalité - Convention de partenariat avec le Comité d'Organisation du Tour Nord Isère pour l'organisation de l'édition 2025 de la course Alpes-Grésivaudan Classic - Autorisation donnée au Président à signer la convention.

Exposé des motifs

La quatrième édition de l'Alpes-Grésivaudan Classic, va se dérouler sur notre territoire le dimanche 8 juin 2025. Cette course cycliste féminine française créée en 2022 par le Comité d'Organisation du Tour Nord Isère (COTNI), affilié à la Fédération Française de Cyclisme, permet aux jeunes coureurs de la région, de découvrir le monde du haut niveau pour espérer rejoindre une équipe professionnelle. Ce comité est également à l'origine de l'Alpes Isère Tour ainsi que de la Classique des Alpes Junior.

Cette année, le tracé propose plus de 100 km de course, avec à nouveau un dénivelé positif très important, entre Saint-Martin d'Uriage et le Collet d'Allevard. Elle va réunir une vingtaine d'équipes dont l'équipe de France avec l'aide de plus de 300 bénévoles.

Dans le cadre de sa politique de déplacements et son objectif de promotion de la pratique cyclable, le SMMAG a apporté, successivement, son soutien à la première édition de cet événement en 2022, puis en 2023 et, en 2024 par le biais d'une convention de partenariat et d'une subvention de 12 000 €.

Afin de poursuivre son soutien à la réussite de ce grand rendez-vous sportif rassemblant un large public, tout en contribuant à mettre en avant les caractéristiques naturelles et sportives de notre territoire, il est proposé au Comité Syndical du SMMAG d'attribuer au Comité d'Organisation du Tour Nord Isère, une subvention annuelle d'un montant de 12 000 € au titre de l'organisation de l'édition 2025 de l'Alpes-Grésivaudan Classic, tout en permettant la visibilité du SMMAG lors de cet événement.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptés du 12 décembre 2024,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 02 avril 2025, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

-Décide de soutenir l'association du Comité d'Organisation du Tour Nord Isère pour l'organisation de l'Alpes-Grésivaudan Classic 2025 ;
-Décide de verser, à ce titre, une subvention d'un montant de 12 000 €. à ladite association et de valoriser cet événement selon les termes définis dans la convention ci-annexée.

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 038-253800825-20250410-340192DL2500471-DE

25,75 voix pour
Grenoble-Alpes Métropole : 8,75 voix pour
Communauté de communes Le Grésivaudan : 3 voix pour
Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 4 voix pour
Département de l'Isère : 10 voix pour
Conclusions adoptées à l'unanimité

Le secrétaire de séance, Le Président,

Marc ODDON Sylvain LAVAL

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 038-253800825-20250410-337192DL2500301-DE

Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise

Délibération du Comité syndical du SMMAG

Séance du 10 avril 2025

OBJET : PARTENARIATS - ADHESIONS - SUBVENTIONS - Mobilités urbaines - Convention temporaire d'utilisation d'une parcelle privée pour la réalisation d'une piste cyclable bidirectionnelle rue Berthuin à Voiron

Délibération n° 4 Rapporteur : Laurent THOVISTE

Le dix avril deux mille-vingt-cinq à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans l'Hémicycle Claude LORIUS – Immeuble Malraux – 3° étage - 1 place André Malraux - 38000 GRENOBLE sur la convocation en date du quatre avril deux mille-vingt-cinq et sous la présidence de Sylvain LAVAL, Président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **24**

Nombre de votants, présents et représentés : **21** de la n°1 à la n°7 puis **22** de la n°8 à la n°12.

Présents

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaires : Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Jean-Yves PORTA, Dominique ESCARON de la n°8 à la n°12, Simon FARLEY, Marc ODDON, Sylvain LAVAL, Laëtitia RABIH, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN
Titulaires : François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS
Titulaires : Bruno CATTIN, Luc REMOND.

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaires : Pierre BEJJAJI pouvoir à Margot BELAIR, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER, Alban ROSA pouvoir à Florent CHOLAT, Jean-Paul TROVERO pouvoir à Brahim CHERAA.

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 038-253800825-20250410-337192DL2500301-DE

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN
Titulaire : Henri BAILE pouvoir à Coralie BOURDELAIN.

Délégué de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS
Titulaire : Nadine REUX pouvoir à Bruno CATTIN.

Absents excusés

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaires : Maxence ALLOTO, Dominique ESCARON de la n°1 à la n°7.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN
Titulaire : Christelle MEGRET.

Marc ODDON a été nommé secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 038-253800825-20250410-337192DL2500301-DE

Le rapporteur(e), Laurent THOVISTE
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : PARTENARIATS - ADHESIONS - SUBVENTIONS - Mobilités urbaines - Convention temporaire d'utilisation d'une parcelle privée pour la réalisation d'une piste cyclable bidirectionnelle rue Berthuin à Voiron

Exposé des motifs

Le 1er janvier 2025, le Pays Voironnais a transféré l'entièreté de sa compétence mobilités au Syndicat Mixte de Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG). La réalisation des aménagements cyclables est donc à présent de la compétence du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise.

A ce titre et afin de poursuivre la mise en œuvre du schéma directeur cycle adopté par le Pays Voironnais, le SMMAG souhaite porter l'aménagement de la rue Berthuin sur la commune de Voiron courant 2025 avec la création d'une piste cyclable bidirectionnelle, un trottoir confortable est des arrêts de transports collectifs accessible.

Les accotements de la rue Berthuin sont actuellement situés sur une parcelle appartenant à la région Rhône Alpes avec le lycée Ferdinand Buisson.

Afin de réaliser l'aménagement prévu il convient d'établir à court terme une convention d'occupation temporaire du foncier utile à la bonne réalisation des travaux et dans un second temps de procéder à un découpage parcellaire et une rétrocession du foncier dans le domaine publique routier.

La présente délibération vise à permettre la réalisation d'une convention d'occupation temporaire tel que défini en annexe.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 12 décembre 2024,

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 02 avril 2025, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Autorise le Président à signer la convention d'occupation temporaire annexée à la présente délibération

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 038-253800825-20250410-337192DL2500301-DE

21 voix pour
Grenoble-Alpes Métropole : 14 voix pour
Communauté de communes Le Grésivaudan : 3 voix pour
Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 4 voix pour
Conclusions adoptées à l'unanimité

Le secrétaire de séance, Le Président,

Marc ODDON Sylvain LAVAL

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 038-253800825-20250410-335762DL2500231-DE

Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise

Délibération du Comité syndical du SMMAG

Séance du 10 avril 2025

OBJET : PATRIMOINE - FONCIER - Mobilités partagées, actives et intermodalités - Aménagement du parc-relais et de covoiturage de La Buissière - Acquisitions foncières

Délibération n° 5 Rapporteur : Anne GERIN

Le dix avril deux mille-vingt-cinq à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans l'Hémicycle Claude LORIUS – Immeuble Malraux – 3° étage - 1 place André Malraux - 38000 GRENOBLE sur la convocation en date du quatre avril deux mille-vingt-cinq et sous la présidence de Sylvain LAVAL, Président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **25** de la n°1 à la n°7 puis **26** de la n°8 à la n°12.

Présents

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaires : Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Jean-Yves PORTA, Dominique ESCARON de la n°8 à la n°12, Simon FARLEY, Marc ODDON, Sylvain LAVAL, Laëtitia RABIH, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN
Titulaires : François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS
Titulaires : Bruno CATTIN, Luc REMOND.

Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE :
Titulaire : Anne GERIN.

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 038-253800825-20250410-335762DL2500231-DE

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaires : Pierre BEJJAJI pouvoir à Margot BELAIR, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER, Alban ROSA pouvoir à Florent CHOLAT, Jean-Paul TROVERO pouvoir à Brahim CHERAA.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN
Titulaire : Henri BAILE pouvoir à Coralie BOURDELAIN.

Délégué de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS
Titulaire : Nadine REUX pouvoir à Bruno CATTIN.

Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE
Titulaires : Franck BENHAMOU pouvoir à Marc ODDON, Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Anne GERIN, Christophe SUSZYLO pouvoir à Jean-Yves PORTA.

Absents excusés

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaires : Maxence ALLOTO, Dominique ESCARON de la n°1 à la n°7.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN
Titulaire : Christelle MEGRET.

Marc ODDON a été nommé secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 038-253800825-20250410-335762DL2500231-DE

Le rapporteur(e), Anne GERIN;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : PATRIMOINE - FONCIER - Mobilités partagées, actives et intermodalités - Aménagement du parc-relais et de covoiturage de La Buissière - Acquisitions foncières

Exposé des motifs

Dès 2016, la Communauté de Communes Le Grésivaudan, dans son schéma intercommunal de développement des parkings de rabattement, identifiait l'intérêt de la création d'un parking relais et de covoiturage à La Buissière, au niveau de l'échangeur autoroutier. Cet intérêt a été confirmé, en février 2023, dans le schéma directeur des parcs-relais et aires de covoiturage approuvé par le SMMAG en février 2023.

Afin de préparer la réalisation du projet, les services du SMMAG ont engagé le processus d'acquisitions foncières après délibération de décembre 2021.

En parallèle de ce processus, le SMMAG a lancé les études d'aménagement en 2022 pour la création de ce parc-relais et de covoiturage à La Buissière. Le 4 juillet 2024, le comité syndical du SMMAG a approuvé l'avant-projet. Depuis, les études détaillées ont été menées et les travaux sont programmés pour cette année 2025.

Toutes les parcelles privées du site ont été acquises après négociation à l'amiable avec les propriétaires.

Considérant que depuis la construction de la zone d'activité riveraine, le chemin constituant le terrain ne dessert plus d'espace directement à l'usage du public, que l'enfrichement de la zone ne permet plus son usage et que le terrain ne fait l'objet d'aucun aménagement indispensable à l'exécution d'une mission de service public,
Considérant que le projet est bien entrepris dans un but d'intérêt général et que sa mise en œuvre rend bien effective les contreparties attendues par la Commune de La Buissière en matière de stationnement et de service de mobilité,

Il est aujourd'hui nécessaire de compléter ce processus par l'acquisition, à la valeur de l'euro symbolique, du dernier terrain restant appartenant aujourd'hui au domaine privé de la Commune de La Buissière. Cette acquisition permettra au SMMAG de maitriser l'ensemble du tènement contenant le futur parc-relais, favorisant ainsi sa gestion et la conservation du domaine associé.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'articles L 2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 12 décembre 2024,
Vu la délibération de la Communauté de Communes Le Grésivaudan du 20 juin 2016 adoptant un schéma intercommunal de déploiement des parkings de rabattement vers les transports en commun et de covoiturage,
Vu la délibération du SMMAG du 2 février 2023 adoptant la stratégie et les principes d'action d'un schéma directeur des parcs-relais et aires de covoiturage,
Vu la délibération du SMMAG du 4 juillet 2024 approuvant l'avant-projet de la création d'un parking de covoiturage à La Buissière,
Vu la délibération de la Commune de La Buissière du 13 décembre 2024 décidant la cession à l'euro symbolique du terrain dit « chemin des Blaches »,

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 038-253800825-20250410-335762DL2500231-DE

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 06 mars 2025, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve l'acquisition, auprès de la Commune de La Buissière, du terrain dit « chemin des Blaches » pour un montant de 1 € ;

- Autorise le Président à signer tout document se rapportant à cette acquisition, notamment les actes notariés et tous actes afférents.

25,75 voix pour
Grenoble-Alpes Métropole : 8,75 voix pour
Communauté de communes Le Grésivaudan : 3 voix pour
Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 4 voix pour
Département de l'Isère : 10 voix pour
Conclusions adoptées à l'unanimité

Le secrétaire de séance, Le Président,

Marc ODDON Sylvain LAVAL

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 038-253800825-20250410-328522DL2402401-DE

Délibération du Comité syndical du SMMAG

Séance du 10 avril 2025

OBJET : **DELEGATION DE SERVICE PUBLIC -** Mobilités urbaines - Avenant N°2 au contrat d'OSP conclu avec la SPL MTAG pour l'exploitation de M Réso

Délibération n° 6 Rapporteur : Sylvain LAVAL

Le dix avril deux mille-vingt-cinq à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans l'Hémicycle Claude LORIUS – Immeuble Malraux – 3° étage - 1 place André Malraux - 38000 GRENOBLE sur la convocation en date du quatre avril deux mille-vingt-cinq et sous la présidence de Sylvain LAVAL, Président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **24**

Nombre de votants, présents et représentés : **21** de la n°1 à la n°7 puis **22** de la n°8 à la n°12.

Présents

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaires : Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Jean-Yves PORTA, Dominique ESCARON de la n°8 à la n°12, Simon FARLEY, Marc ODDON, Sylvain LAVAL, Laëtitia RABIH, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN
Titulaires : François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS
Titulaires : Bruno CATTIN, Luc REMOND.

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaires : Pierre BEJJAJI pouvoir à Margot BELAIR, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER, Alban ROSA pouvoir à Florent CHOLAT, Jean-Paul TROVERO pouvoir à Brahim CHERAA.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN
Titulaire : Henri BAILE pouvoir à Coralie BOURDELAIN.

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 038-253800825-20250410-328522DL2402401-DE

Délégué de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS
Titulaire : Nadine REUX pouvoir à Bruno CATTIN.

Absents excusés

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaires : Maxence ALLOTO, Dominique ESCARON de la n°1 à la n°7.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN
Titulaire : Christelle MEGRET.

Marc ODDON a été nommé secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 038-253800825-20250410-328522DL2402401-DE

Le rapporteur(e), Sylvain LAVAL;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - Mobilités urbaines - Avenant N°2 au contrat d'OSP conclu avec la SPL MTAG pour l'exploitation de M Réso

Exposé des motifs

Le SMMAG a confié à la SPL M TAG, par délibération n°8 en date du 4 juillet 2024, l'exécution du contrat d'obligations de service public pour l'exploitation des lignes de transport en commun sur le territoire du SMMAG, du 1er septembre 2024 au 31 août 2030.

En décembre 2024 un avenant est venu apporter des modifications au contrat. Cet avenant avait notamment pour objet de traiter des conséquences de l'intégration des lignes transférées et déléguées par le Région Auvergne Rhône-Alpes pour la première année civile d'exploitation du contrat. Cet avenant a également apporté des modifications sur le périmètre du contrat (gestion d'un Pôle d'échanges multimodal, modifications des engagements du programme pluriannuel d'investissements, missions liées à la sécurité et l'insertion urbaine des tramways en France, ajustements d'annexes).

Début 2025 il est apparu nécessaire de modifier le contrat d'exploitation afin d'intégrer durablement les conséquences financières liées aux missions confiées à MTAG de suivi des lignes gérées en direct par le SMMAG.
Ainsi le présent avenant 2 au contrat d'exploitation apporte des précisions sur les éléments suivants :

- La prise en compte financière de l'intégration des lignes déléguées par la Région Auvergne-Rhône-Alpes sur les missions de l'opérateur et leur équipement en SAE léger ;

- Des modifications d'offres à compter du 31/08/2025, à savoir la suppression de la ligne Flexo 40 et le TSR associé (desserte de la Cité Universitaire du Rabot) ;

- De la prise en compte, dans le forfait de charges, de la refacturation par l'Opérateur des consommations électriques et de raccordement au réseau de transmission pour les mobiliers urbains de la société SICM (écrans tactiles E-village, écrans numériques et abris voyageurs) ;

- Des précisions sur les modalités de suivi et d'action en matière de performance du réseau : mise à jour du plan d'actions, assistance générale et spécifique de l'Opérateur au SMMAG sur les sujets liés à la performance, reprise des enjeux du suivi de la performance.

- Des précisions sur la comitologie et le suivi du contrat (intégration de groupes de travail et mis en place d'un nouveau canal de diffusion de l'information) ;

- Des modifications portant sur l'organisation et l'étendue des missions de l'Opérateur en marketing et communication dues notamment à l'extension du périmètre du SMMAG ;

- L'intégration d'un nouveau dispositif permettant de traiter la validation de l'offre ajustée et l'incidence financière en cas d'adaptation contrainte de la consistance de l'offre de transport ;

- La prise en compte de la compensation versée par l'Opérateur à la Région AURA au titre de l'intégration tarifaire ;

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 038-253800825-20250410-328522DL2402401-DE

- La correction d'erreurs matérielles contenues dans l'article 3.1 sur l'objectif de recettes exprimé en €2024 au lieu de €2023 et sur l'indexation qui se fait en septembre au lieu du 1er mars ;

- Des précisions sur le suivi des critères de qualité de la réalisation du contrat

- La prise en compte de l'impact financier des modifications de l'avenant

Ces évolutions entraînent une modification du montant du forfait de charges.

L'annexe 12 – Compte d'exploitation, est modifiée afin de tenir compte des opérations ci-avant décrites :

En K€ 2024	Objectif de recettes - Contrat initial	Objectif de recettes - Avenant 1	Objectif de recettes - Avenant 2	*Recettes trafic - avenant 2*	*Recettes publicité - avenant 2*	Différence avenant 1 et avenant 2
2024 sept-déc	14 889	15 589	15 589	15 451	138	-
2024	40 946	41 646	41 646	41 176	470	-
2025	43 263	43 263	45 315	44 830	485	2 052
2026	43 740	43 740	45 850	45 365	485	2 110
2027	44 142	44 142	46 270	45 785	485	2 128
2028	44 704	44 704	46 850	46 365	485	2 146
2029	45 118	45 118	47 280	46 795	485	2 162
2030	45 908	45 908	48 085	47 600	485	2 177
2030 janv-aout	28 440	28 440	30 120	29 635	485	1 680

En K€ 2023	Forfait de charges	Avenant 1	Avenant 2	Forfiat fiscal	Forfait sur consommation bornes de rechargement
OSP 2024 (sept à déc)	51 748	51 748	51 748	650	-
OSP 2024	146 835	146 835	146 835	1 950	-
OSP 2025	154 375	154 503	154 743	1 950	20
OSP 2026	153 452	153 480	153 575	1 950	20
OSP 2027	152 567	152 595	152 672	1 950	20
OSP 2028	150 653	150 681	150 720	1 950	20
OSP 2029	150 055	150 083	150 123	1 950	20
OSP 2030	149 379	149 407	149 447	1 950	20
OSP 2030 (janvier à août)	98 228	98 181	98 207	1 300	13
Total	**1 207 292**	**1 207 514**	**1 208 070**		
Variation montant du contrat sur 6 ans			**0,06%** **778**		

L'avenant 2 entraine une augmentation sur les six années du contrat de 0.06%.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 038-253800825-20250410-328522DL2402401-DE

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,
Vu les statuts de la SPL M TAG,
Vu la délibération du Comité syndical du 7 juillet 2024 portant sur l'attribution du contrat d'obligation de service public pour l'exploitation du réseau de transport en commun sur le territoire du SMMAG,

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 02 avril 2025, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve l'avenant 2 au contrat d'obligations de service public tel que présenté ci-dessus et annexé à la présente délibération,

- Autorise le Président à signer l'avenant 2 au contrat d'obligation de service public.

11 voix pour - 2 contre (Florent CHOLAT, Alban ROSA) – 8 déports (Henri BAILE, Margot BELAIR, Pierre BEJJAJI, Bruno CATTIN, Simon FARLEY, Laëtitia RABIH, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO)
Grenoble-Alpes Métropole : 6 voix pour - 2 contre (Florent CHOLAT, Alban ROSA) – 6 déports (Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Simon FARLEY, Laëtitia RABIH, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO)
Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour – 1 déport (Bruno CATTIN)
Communauté de communes Le Grésivaudan : 2 voix pour – 1 déport (Henri BAILE)
Conclusions adoptées.

Le secrétaire de séance, Le Président,

Marc ODDON Sylvain LAVAL

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 038-253800825-20250410-319152DL2401841-DE

Délibération du Comité syndical du SMMAG

Séance du 10 avril 2025

OBJET : RELATIONS AVEC LES USAGERS ET OPERATEURS DE MOBILITE - Compétences obligatoires - Développement de l'appli M-Maas de la région grenobloise : sollicitation d'une subvention FEDER

Délibération n° 7 Rapporteur : Laetitia RABIH

Le dix avril deux mille-vingt-cinq à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans l'Hémicycle Claude LORIUS – Immeuble Malraux – 3° étage - 1 place André Malraux - 38000 GRENOBLE sur la convocation en date du quatre avril deux mille-vingt-cinq et sous la présidence de Sylvain LAVAL, Président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **25** de la n°1 à la n°7 puis **26** de la n°8 à la n°12.

Présents

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaires : Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Jean-Yves PORTA, Dominique ESCARON de la n°8 à la n°12, Simon FARLEY, Marc ODDON, Sylvain LAVAL, Laëtitia RABIH, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN
Titulaires : François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS
Titulaires : Bruno CATTIN, Luc REMOND.

Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE :
Titulaire : Anne GERIN.

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaires : Pierre BEJJAJI pouvoir à Margot BELAIR, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER, Alban ROSA pouvoir à Florent CHOLAT, Jean-Paul TROVERO pouvoir à Brahim CHERAA.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN
Titulaire : Henri BAILE pouvoir à Coralie BOURDELAIN.

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 038-253800825-20250410-319152DL2401841-DE

Délégué de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS
Titulaire : Nadine REUX pouvoir à Bruno CATTIN.

Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE
Titulaires : Franck BENHAMOU pouvoir à Marc ODDON, Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Anne GERIN, Christophe SUSZYLO pouvoir à Jean-Yves PORTA.

Absents excusés

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaires : Maxence ALLOTO, Dominque ESCARON de la n°1 à la n°7.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN
Titulaire : Christelle MEGRET.

Marc ODDON a été nommé secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 038-253800825-20250410-319152DL2401841-DE

Le rapporteur(e), Laetitia RABIH
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : RELATIONS AVEC LES USAGERS ET OPERATEURS DE MOBILITE - Compétences obligatoires - Développement de l'appli M-Maas de la région grenobloise : sollicitation d'une subvention FEDER

Exposé des motifs

Le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) est l'autorité organisatrice des transports et de la mobilité sur le périmètre comprenant Grenoble-Alpes Métropole, la Communauté de communes du Grésivaudan et la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ses compétences, il a initié en 2018 un ambitieux projet de MAS (Mobilité par Association de Services, nom francisé du MaaS - Mobility-as-a-Service) qui doit se déployer jusqu'en 2026.

L'objectif de l'opération est de développer une application permettant de fédérer l'ensemble des outils numériques d'information et de distribution des services de mobilité de l'aire urbaine sur une plateforme unique. Cela permettra à l'usager d'organiser ses déplacements, dans une logique privilégiant les mobilités douces et décarbonées et en faveur de la multi-modalité.

La construction du MaaS du SMMAG se déroule en plusieurs phases, ayant à ce jour abouti à une feuille de route sur la période septembre 2024 – septembre 2026, déclinée en un axe technologique d'une part et un axe fonctionnel d'autre part.

Sur cette base, le SMMAG va engager des travaux visant à améliorer l'existant pour fournir aux usagers la possibilité d'une utilisation plus aboutie et plus large des services numériques de mobilité sur le territoire local.

Par ailleurs, avec l'avènement des MaaS à différentes échelles (locale, régionale, nationale), il est aussi prévu d'engager des actions sur cette période afin d'anticiper dès à présent l'interopérabilité d'échelle. En effet, la rationalisation de l'offre MaaS en France incite à une coopération plus importante entre autorités organisatrices (AO) et au développement de systèmes technologiques (API) ou fonctionnels (marques blanches) permettant aux usagers de faciliter l'accès à l'information de mobilité et l'achat sur un territoire plus étendu.

Dans ce contexte, la constitution du MaaS régional est une étape importante dans l'interopérabilité de l'offre proposée. Aussi, le syndicat a décidé de se greffer sur les modalités et les temporalités du projet « Oùra » dont les premières phases de mise en œuvre sont prévues mi-2025 avec des intégrations itératives jusqu'à fin 2026.

Enfin, les évolutions envisagées (en particulier sur la partie billettique) par le SMMAG au titre du MaaS « L'Appli M » sont aussi en phase avec des projets nationaux portés par la direction générale des Infrastructures, des Transports et des Mobilités (DGITM), tels que notamment le développement d'un « Titre Unique de Mobilité » pouvant être proposé dans plusieurs systèmes billettiques sur des échelons territoriaux adaptés.

Le programme opérationnel régional FEDER/FSE+/FTJ se déroule sur la période 2021-2027, avec des dépenses éligibles à partir de 1er Janvier 2021.

Le projet du SMMAG est éligible au titre de la mesure « *1.1.2.2 : Développer les services numériques permettant d'améliorer la relation entre administrations publiques et usagers*

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 038-253800825-20250410-319152DL2401841-DE

dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la mobilité… ». Il participe au « développement des services numériques en faveur de la mobilité durable via notamment des systèmes d'interopérabilité billettique, coordination des offres entre réseaux, d'information voyageurs, de suivi et de contrôle des zones à faibles émissions, MAAS (Mobily As A Service)… ».

Dans ce cadre, total, le coût éligible depuis 2021 est estimé à **4 352 804.23 € HT** pour lequel une demande de subvention FEDER à hauteur de **1 741 121.70 € (soit 40 %**) sera effectuée auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes, gestionnaire du programme.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptés par délibération du 12 décembre 2024,

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 02 avril 2025, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Décide de reprendre la délégation donnée au Président relative à la sollicitation de la subvention FEDER portant sur l'opération de développement de l'appli M-Maas de la région grenobloise
- Autorise le Président à solliciter et mobiliser tous les financements nécessaires à la réalisation du projet
- Autorise le Président à solliciter une subvention FEDER de 1 741 121.70 € HT ;

25 voix pour
Grenoble-Alpes Métropole : 14 voix pour
Communauté de communes Le Grésivaudan : 3 voix pour
Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 4 voix pour
Département de l'Isère : 4 voix pour
Conclusions adoptées à l'unanimité

Le secrétaire de séance, Le Président,

Marc ODDON Sylvain LAVAL

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 038-253800825-20250410-339172DL2500381-DE

Délibération du Comité syndical du SMMAG

Séance du 10 avril 2025

OBJET : MULTIMOBILITES - Mobilités partagées, actives et intermodalités - Création d'un Pôle d'Echanges Multimodal en gare de Goncelin : Lancement de la procédure de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune Goncelin

Délibération n° 8 Rapporteur : Anne GERIN

Le dix avril deux mille-vingt-cinq à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans l'Hémicycle Claude LORIUS – Immeuble Malraux – 3° étage - 1 place André Malraux - 38000 GRENOBLE sur la convocation en date du quatre avril deux mille-vingt-cinq et sous la présidence de Sylvain LAVAL, Président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **25** de la n°1 à la n°7 puis **26** de la n°8 à la n°12.

Présents

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaires : Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Jean-Yves PORTA, Dominique ESCARON de la n°8 à la n°12, Simon FARLEY, Marc ODDON, Sylvain LAVAL, Laëtitia RABIH, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN
Titulaires : François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS
Titulaires : Bruno CATTIN, Luc REMOND.

Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE :
Titulaire : Anne GERIN.

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 038-253800825-20250410-339172DL2500381-DE

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaires : Pierre BEJJAJI pouvoir à Margot BELAIR, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER, Alban ROSA pouvoir à Florent CHOLAT, Jean-Paul TROVERO pouvoir à Brahim CHERAA.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN
Titulaire : Henri BAILE pouvoir à Coralie BOURDELAIN.

Délégué de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS
Titulaire : Nadine REUX pouvoir à Bruno CATTIN.

Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE
Titulaires : Franck BENHAMOU pouvoir à Marc ODDON, Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Anne GERIN, Christophe SUSZYLO pouvoir à Jean-Yves PORTA.

Absents excusés

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaires : Maxence ALLOTO, Dominique ESCARON de la n°1 à la n°7.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN
Titulaire : Christelle MEGRET.

Marc ODDON a été nommé secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 038-253800825-20250410-339172DL2500381-DE

Le rapporteur(e), Anne GERIN
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : MULTIMOBILITES - Mobilités partagées, actives et intermodalités - Création d'un Pôle d'Echanges Multimodal en gare de Goncelin : Lancement de la procédure de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune Goncelin

Exposé des motifs

Le projet d'un Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) en gare de Goncelin consiste à favoriser le report modal des véhicules particuliers vers les transports en commun routiers et ferroviaires et à inciter les usagers à utiliser les modes actifs pour leur déplacement de proximité en réalisant un véritable pôle d'échanges connectant entre eux l'ensemble des modes de déplacements.

Suite à la concertation préalable organisée par le SMMAG du 10 juin au 21 juillet 2024, l'opportunité et l'intérêt général du projet ont été confortés. L'objectif principal du projet a été confirmé : il s'agit d'offrir aux habitants et aux usagers du secteur une alternative attractive et performante à la voiture individuelle pour les déplacements du quotidien. Les aménagements prévus dans le PEM ont été jugés nécessaires et efficaces. Des attentes fortes ont été exprimées sur la prise en compte des modes actifs, les performances environnementales du projet, sur l'efficacité des transports en commun, et sur le stationnement. Par délibération en date du 14 novembre 2024, le comité syndical a approuvé le bilan de cette concertation préalable et a validé les suites à donner à ce projet.

Le projet s'étend sur plusieurs zones définies par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Goncelin, chacune présentant des caractéristiques spécifiques. Une partie des espaces de stationnement prévus dans le programme du Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) se trouve sur des terrains classés en zone Aap, pour lesquels le règlement du PLU de la commune interdit la construction de parkings.

Pour permettre la réalisation de ce projet, il est nécessaire de modifier le zonage de ces terrains afin de les reclasser dans une zone autorisant les aménagements envisagés, notamment la création d'espaces de stationnement et l'installation d'ombrières photovoltaïques. Cette modification ne peut pas être incluse dans la modification simplifiée du PLU de la commune de Goncelin, qui est réalisée parallèlement. C'est pourquoi une procédure de mise en compatibilité du PLU est indispensable pour la concrétisation de ce projet de PEM.

Au regard des règlements d'urbanisme en vigueur et du périmètre retenu pour le projet de PEM, une mise en compatibilité du document d'urbanisme (MECDU) de la commune de Goncelin, réalisée au titre des articles L153-54 et suivants du Code de l'Urbanisme est nécessaire.

Cette MECDU fera l'objet d'une concertation, au titre de l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, qui aura pour objectif d'associer les habitants, les associations locales et toutes personnes concernées, de leur permettre d'accéder aux informations relatives au projet de mise en compatibilité et de formuler des observations et propositions qui seront prises en considération.

La concertation sur la MECDU se déroulera pendant 15 jours entre mai et juillet 2025, sur la commune de Goncelin. Un avis au public sera publié dans le journal de la commune. L'avis de la concertation sera également publié sur le site internet du SMMAG et de la commune de Goncelin.

Cette concertation comportera :

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 038-253800825-20250410-339172DL2500381-DE

- la mise à disposition du public d'un dossier de concertation présentant la mise en compatibilité du projet avec le PLU de Goncelin en mairie, ainsi qu'au format numérique sur le site du SMMAG ;
- une information sur le projet sur les sites internet du SMMAG et de la commune ;
- la mise à disposition d'un formulaire de participation sur la plateforme participative du SMMAG, et d'un registre en mairie de Goncelin permettant de recueillir les observations du public.

À l'issue de la concertation, le SMMAG établira un bilan de la concertation, qui sera arrêté en comité syndical du SMMAG, conformément à l'article L103-6 du code de l'urbanisme. Ce bilan sera rendu public sur le site internet du SMMAG

Par ailleurs, au regard des articles L153-54 et suivants du Code de l'Urbanisme, et considérant le projet comme d'intérêt général, notamment au regard des contributions lors de la concertation préalable précédemment citée, le SMMAG engage avec la présente délibération une procédure de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU afin de garantir la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme sur la commune de Goncelin.

La Déclaration de Projet permettra de sécuriser l'ensemble du projet pour pouvoir mener à son terme la réalisation d'une infrastructure majeure qui favorisera le report modal des véhicules particuliers vers les transports en commun, tant routiers que ferroviaires, tout en encourageant l'usage des modes actifs pour les déplacements de proximité.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 12 décembre 2024,
Vu les articles L104-3 et suivants du Code de l'Urbanisme,
Vu les articles L103-2 et L103-6 du Code de l'Urbanisme,
Vu la délibération du SMMAG en date du 14 novembre 2024 validant le bilan de la concertation préalable du projet de Pôle d'Echanges Multimodal de Goncelin,

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 02 avril 2025, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 02 Avril 2025 et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Confirme les objectifs poursuivis par le projet de création d'un Pôle d'Echanges Multimodal en gare de Goncelin, tels qu'exposés, et l'intérêt général du projet ;
- Décide d'engager une concertation pour la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Goncelin (MECDU) sur le projet d'un Pôle d'Echanges Multimodal en gare de Goncelin selon les modalités décrites ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme ;
- Confirme le lancement de la démarche de Déclaration de Projet emportant la mise en compatibilité du PLU de la commune de Goncelin ;
- Autorise le Président du SMMAG à déposer auprès de la Préfecture le dossier d'enquête publique comprenant la demande de Déclaration de Projet, la mise en compatibilité des documents d'urbanisme et le bilan de la concertation effectuée à ce sujet ;

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 038-253800825-20250410-339172DL2500381-DE

- Autorise le Président à effectuer toutes démarches nécessaires à la constitution et à la présentation de ce dossier et à signer tout document en rapport avec les procédures évoquées dans la présente délibération.

26,375 voix pour
Grenoble-Alpes Métropole : 9,375 voix pour
Communauté de communes Le Grésivaudan : 3 voix pour
Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 4 voix pour
Département de l'Isère : 10 voix pour
Conclusions adoptées à l'unanimité

Le secrétaire de séance, Le Président,

Marc ODDON Sylvain LAVAL

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 038-253800825-20250410-338242DL2500351-DE

Délibération du Comité syndical du SMMAG

Séance du 10 avril 2025

OBJET : MULTIMOBILITES - Mobilités partagées, actives et intermodalités - Exploitation des parkings du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise et de la ville de Voiron - Autorisation donnée au Président de signer le marché

Délibération n° 9 Rapporteur : Anne GERIN

Le dix avril deux mille-vingt-cinq à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans l'Hémicycle Claude LORIUS – Immeuble Malraux – 3° étage - 1 place André Malraux - 38000 GRENOBLE sur la convocation en date du quatre avril deux mille-vingt-cinq et sous la présidence de Sylvain LAVAL, Président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **25** de la n°1 à la n°7 puis **26** de la n°8 à la n°12.

Présents

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaires : Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Jean-Yves PORTA, Dominique ESCARON de la n°8 à la n°12, Simon FARLEY, Marc ODDON, Sylvain LAVAL, Laëtitia RABIH, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN
Titulaires : François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS
Titulaires : Bruno CATTIN, Luc REMOND.

Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE :
Titulaire : Anne GERIN.

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 038-253800825-20250410-338242DL2500351-DE

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaires : Pierre BEJJAJI pouvoir à Margot BELAIR, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER, Alban ROSA pouvoir à Florent CHOLAT, Jean-Paul TROVERO pouvoir à Brahim CHERAA.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN
Titulaire : Henri BAILE pouvoir à Coralie BOURDELAIN.

Délégué de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS
Titulaire : Nadine REUX pouvoir à Bruno CATTIN.

Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE
Titulaires : Franck BENHAMOU pouvoir à Marc ODDON, Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Anne GERIN, Christophe SUSZYLO pouvoir à Jean-Yves PORTA.

Absents excusés

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaires : Maxence ALLOTO, Dominique ESCARON de la n°1 à la n°7.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN
Titulaire : Christelle MEGRET.

Marc ODDON a été nommé secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 038-253800825-20250410-338242DL2500351-DE

Le rapporteur(e), Anne GERIN
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : MULTIMOBILITES - Mobilités partagées, actives et intermodalités - Exploitation des parkings du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise et de la ville de Voiron - Autorisation donnée au Président de signer le marché

Exposé des motifs

Le marché public actuel, relatif à l'exploitation des parkings du Pays Voironnais et de la ville de Voiron a été passé en groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (coordonnateur) et la ville de Voiron. Le 1er janvier 2020, la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais a transféré au Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise la compétence « Mobilités actives et partagés ». Ainsi le marché, notifié le 31 décembre 2019, a été transféré au syndicat à compter du 1er janvier 2020.

Par délibération du Comité syndical en date du 14 novembre 2024, il a été décidé de prolonger par voie d'avenant de cinq mois la durée de ce marché jusqu'au 31 mai 2025 afin de mener à bien la passation d'une nouvelle consultation.

La consultation ayant pour objet l'exploitation, l'entretien et la maintenance des parkings de Moirans (en ouvrage et en nappe rue de la Coste), de Rives (en ouvrage), des Tisserands (en ouvrage), des Frères Tardy (en nappe), Porte de la Buisse (en ouvrage), du Guillon (en nappe) ainsi que du nouveau parking Grand Angle (en ouvrage) a ainsi été lancée le 10 janvier 2025.
Dans un objectif de cohérence d'exploitation, de rationalisation des coûts et d'amélioration de l'efficacité économique, le Syndicat et la Ville de Voiron se sont associés, dans le cadre d'un groupement de commandes, pour la passation de ce marché.

Cette consultation s'effectue dans le cadre d'un groupement de commandes conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique, constitué avec le Syndicat Mixte des mobilités de l'Aire Grenobloise et la Ville de Voiron.
Le coordonnateur du groupement de commandes est le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise. Il aura en charge la passation, la signature et la notification du marché. Chaque membre devra suivre l'exécution du marché.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Les prestations sont divisées en deux tranches :
Tranche ferme : Exploitation des parkings du SMMAG (territoire voironnais : Moirans Silo, Moirans La Coste, Rives), et de la Ville de Voiron (Tisserands, Guillon, Porte de la Buisse, Grand angle).
Tranche optionnelle : Exploitation du parking en surface Frères Tardy (Ville de Voiron).

Le montant estimatif du marché est de 2 261 000€ réparti comme suit :
- Tranche ferme : SMMAG (territoire voironnais) 680 000€HT, Ville de Voiron : 1 530 000€HT
- Tranche optionnelle : Ville de Voiron (parking des Frères Tardy) : 51 000 €HT

Le marché est conclu pour une durée de 4 ans à compter du 1er juin 2025 (ou à la date de notification si celle-ci est postérieure au 1er juin 2025).
La date de remise des offres fixée initialement au 21 février 2025, a été reportée au 28 février 2025. Deux entreprises ont remis une offre.

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 038-253800825-20250410-338242DL2500351-DE

Après l'analyse des candidatures, ces dernières ont été jugées complètes et recevables : les candidats possèdent les capacités techniques, financières et professionnelles requises et leurs dossiers de candidature sont conformes administrativement.

Après analyse des offres par les services, la commission d'appel d'offres du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise s'est réunie le 2 avril 2025 et a attribué le marché à l'entreprise INDIGO PARK pour un montant global et forfaitaire de 1 635 561,92€ HT (1 595 670,92€ HT pour la tranche ferme et 39 891,00€ HT pour la tranche optionnelle).
L'offre retenue apparaît en effet comme étant économiquement la plus avantageuse au regard des critères pondérés de jugement des offres énoncés ci-dessous :
- valeur technique au vu du mémoire justificatif de l'offre (notée sur 50 points),
- prix des prestations (noté sur 40 points),
- valeur environnementale (notée sur 10 points).

Par conséquent, il est proposé au Comité syndical d'autoriser le Président à signer le marché d'exploitation des parkings du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise et de la ville de Voiron avec l'entreprise INDIGO PARK pour un montant global et forfaitaire de 1 635 561,92€ HT (1 595 670,92€ HT pour la tranche ferme et 39 891,00€ HT pour la tranche optionnelle).

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptés par délibération du 12 décembre 2024,
Vu les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique;
Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du 2 avril 2025,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 02 avril 2025, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Autorise le Président à signer le marché d'exploitation des parkings du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise et de la ville de Voiron avec l'entreprise INDIGO PARK dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse pour un montant global et forfaitaire de 1 635 561,92€ HT (1 595 670,92€ HT pour la tranche ferme et 39 891,00€ HT pour la tranche optionnelle).

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 038-253800825-20250410-338242DL2500351-DE

26,375 voix pour
Grenoble-Alpes Métropole : 9,375 voix pour
Communauté de communes Le Grésivaudan : 3 voix pour
Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 4 voix pour
Département de l'Isère : 10 voix pour
Conclusions adoptées à l'unanimité

Le secrétaire de séance, Le Président,

Marc ODDON Sylvain LAVAL

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 038-253800825-20250410-322442DL2402111-DE

Délibération du Comité syndical du SMMAG

Séance du 10 avril 2025

OBJET : **MULTIMOBILITES -** Compétences obligatoires - Avenant 2 du marché 2021-17 avec la société Airweb - Autorisation donnée au président de signer l'avenant

Délibération n° 10 Rapporteur : François BERNIGAUD

Le dix avril deux mille-vingt-cinq à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans l'Hémicycle Claude LORIUS – Immeuble Malraux – 3° étage - 1 place André Malraux - 38000 GRENOBLE sur la convocation en date du quatre avril deux mille-vingt-cinq et sous la présidence de Sylvain LAVAL, Président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **25** de la n°1 à la n°7 puis **26** de la n°8 à la n°12.

Présents

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaires : Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Jean-Yves PORTA, Dominique ESCARON de la n°8 à la n°12, Simon FARLEY, Marc ODDON, Sylvain LAVAL, Laëtitia RABIH, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN
Titulaires : François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS
Titulaires : Bruno CATTIN, Luc REMOND.

Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE :
Titulaire : Anne GERIN.

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaires : Pierre BEJJAJI pouvoir à Margot BELAIR, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER, Alban ROSA pouvoir à Florent CHOLAT, Jean-Paul TROVERO pouvoir à Brahim CHERAA.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN
Titulaire : Henri BAILE pouvoir à Coralie BOURDELAIN.

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 038-253800825-20250410-322442DL2402111-DE

Délégué de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS
Titulaire : Nadine REUX pouvoir à Bruno CATTIN.

Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE
Titulaires : Franck BENHAMOU pouvoir à Marc ODDON, Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Anne GERIN, Christophe SUSZYLO pouvoir à Jean-Yves PORTA.

Absents excusés

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaires : Maxence ALLOTO, Dominique ESCARON de la n°1 à la n°7.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN
Titulaire : Christelle MEGRET.

Marc ODDON a été nommé secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 038-253800825-20250410-322442DL2402111-DE

Le rapporteur(e), François BERNIGAUD;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : MULTIMOBILITES - Compétences obligatoires - Avenant 2 du marché 2021-17 avec la société Airweb - Autorisation donnée au président de signer l'avenant

Exposé des motifs

Le marché 2021-17 portant sur la mise en place des fonctionnalités transport en commun du Pass'Mobilités (MaaS de l'aire grenobloise), objet de la présente délibération, a été notifiée le 10 Mai 2021, suite à la délibération 2DL210029 prise au comité syndical du 25 Mars 2021.

Il s'agit d'un marché avec une partie globale et forfaitaire de 499 270 € HT et sans montant minimum et sans montant maximum, pour la partie à bons de commande.

La durée du marché est de 48 mois à compter de la notification.

Le marché 2021-17 a fait l'objet d'un premier avenant portant sur la correction d'une erreur matérielle dans la rédaction de l'article 11.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) relatif aux modalités de variation des prix.

Le présent avenant n°2 au marché est conclu en application de l'article L2194-1-6° du code de la commande publique. Cet avenant sans incidences financières a pour objet de prolonger la durée du marché et de préciser les pénalités dues par le titulaire Airweb.
Enfin, en application de la réglementation, il a pour objet de fixer un montant maximum à la partie à bons de commandes.

Le marché « mise en place des fonctionnalités transport en commun du Pass'mobilités (Maas de l'aire Grenobloise) » comprend une partie forfaitaire structurée en 4 phases.
Les 3 premières phases ont été exécutées, mais certaines prestations de la phase n°4 restent à réaliser, nécessitant ainsi une prolongation du marché par avenant n°2.

En effet, le projet a subi un décalage de planning, principalement lors de l'exécution de la phase n°1, consacrée à la définition des spécifications du système à développer.

Ce retard s'explique par plusieurs facteurs :

- La complexité du système à mettre en œuvre, reposant sur plusieurs prestataires du SMMAG en interface. Ainsi, une interdépendance existe entre la société titulaire du marché Airweb et deux prestataires (Worldline et Conduent), ces derniers devant livrer des briques systèmes avant qu'Airweb ne puisse finaliser ses développements. Le retard pris dans l'intervention de ces deux prestataires a impacté les délais de réalisation des prestations par le titulaire du marché Airweb.
- Les besoins du SMMAG ont dû être affinés au cours de l'élaboration des spécifications, entraînant des modifications. Cette phase d'itération a nécessité l'implication des équipes du SMMAG ainsi que de la SPL MTAG pour affiner et valider les exigences et a impacté les délais d'exécution du marché.

En outre, en cours d'exécution de la Phase 3 (phase de déploiement et mise en service), le SMMAG a constaté un retard dans la livraison des livrables (liste fournie dans l'Ordre de Service 5) par le titulaire du marché. Conformément aux stipulations du marché, des pénalités d'un montant de 6 638 € lui sont applicables.

- Concernant les autres phases du marché, des décalages dans l'exécution du planning du projet sont intervenus, ils ne sont pas imputables à la société Airweb.

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 038-253800825-20250410-322442DL2402111-DE

L'avenant n°2 a pour objet la prolongation du marché 2021-17 jusqu'au 30 juin 2026 afin de terminer les prestations de la partie forfaitaire restant à réaliser, que sont :

- La livraison par le prestataire de la fonctionnalité « code promotionnel » : l'utilisateur pourra sur L'Appli M rentrer un code promotionnel pour bénéficier d'une remise sur la boutique transport en commun. Une remise peut être de deux types : un titre crédité à son portefeuille ou une réduction sur un titre mis au panier.

- La phase de « réversibilité » : une fois la phase de garantie touchant à sa fin (soit le 31/03/2025), le prestataire doit accompagner le SMMAG dans la reprise du système, que ce soit par le SMMAG lui-même ou par un nouveau prestataire. Plus particulièrement, le prestataire doit décrire les missions à réaliser pour transférer chaque constituant du système, fournir les éléments qui constituent le système Appli M, et enfin accompagner à la prise en main par le SMMAG ou le nouveau prestataire en garantissant un fonctionnement complet dans les conditions de reprise.

La prolongation du marché par avenant n°2 jusqu'au 30 juin 2026 est nécessaire pour terminer l'exécution des missions de la partie forfaitaire du marché.

Dans le cadre de cette prolongation, le SMMAG et Airweb conviennent que les conditions tarifaires prévues dans le contrat initial restent inchangées. Ainsi, les prix, modalités de paiement et toute autre disposition financière demeurent applicables sans modification, nonobstant la signature du présent avenant.

Application d'un montant maximum sur la partie à bon de commande

Conformément à la réglementation issue de l'article 2 du décret n° 2021-1111 du 23 août 2021 codifié au code de la commande publique qui a supprimé la possibilité de conclure des accords-cadres sans montant maximum, en application de l'article R.2162-4-2° du code de la commande publique, le présent avenant n°2 a pour objet de fixer à 650 000 € HT le montant maximum de la partie à bons de commande de l'accord-cadre cité en objet.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 12 décembre 2024,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 2 avril 2025, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Autorise le Président à signer l'avenant n°2 au marché de mise en place des fonctionnalités transport en commun du Pass'Mobilités (MaaS de l'aire grenobloise)

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 038-253800825-20250410-322442DL2402111-DE

26 voix pour
Grenoble-Alpes Métropole : 15 voix pour
Communauté de communes Le Grésivaudan : 3 voix pour
Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 4 voix pour
Département de l'Isère : 4 voix pour
Conclusions adoptées à l'unanimité

Le secrétaire de séance, Le Président,

Marc ODDON Sylvain LAVAL

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 038-253800825-20250410-334322DL2500111-DE

Délibération du Comité syndical du SMMAG

Séance du 10 avril 2025

OBJET : **POLITIQUE DE DEPLACEMENTS -** Mobilités urbaines - Mission de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation du programme 2026-2031 de gros entretien des voies du tramway - Autorisation donnée au Président de signer le marché

Délibération n° 11 Rapporteur : Brahim CHERAA

Le dix avril deux mille-vingt-cinq à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans l'Hémicycle Claude LORIUS – Immeuble Malraux – 3° étage - 1 place André Malraux - 38000 GRENOBLE sur la convocation en date du quatre avril deux mille-vingt-cinq et sous la présidence de Sylvain LAVAL, Président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **24**

Nombre de votants, présents et représentés : **21** de la n°1 à la n°7 puis **22** de la n°8 à la n°12.

Présents

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaires : Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Jean-Yves PORTA, Dominique ESCARON de la n°8 à la n°12, Simon FARLEY, Marc ODDON, Sylvain LAVAL, Laëtitia RABIH, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN
Titulaires : François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS
Titulaires : Bruno CATTIN, Luc REMOND.

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaires : Pierre BEJJAJI pouvoir à Margot BELAIR, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER, Alban ROSA pouvoir à Florent CHOLAT, Jean-Paul TROVERO pouvoir à Brahim CHERAA.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN
Titulaire : Henri BAILE pouvoir à Coralie BOURDELAIN.

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 038-253800825-20250410-334322DL2500111-DE

Délégué de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS
Titulaire : Nadine REUX pouvoir à Bruno CATTIN.

Absents excusés

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaires : Maxence ALLOTO, Dominque ESCARON de la n°1 à la n°7.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN
Titulaire : Christelle MEGRET.

Marc ODDON a été nommé secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 038-253800825-20250410-334322DL2500111-DE

Le rapporteur(e), Brahim CHERAA;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : POLITIQUE DE DEPLACEMENTS - Mobilités urbaines - Mission de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation du programme 2026-2031 de gros entretien des voies du tramway - Autorisation donnée au Président de signer le marché

Exposé des motifs

Pour garantir la fiabilité et la sécurité du réseau tramway, le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise conduit des opérations de gros entretien de l'infrastructure tramway à travers un plan pluriannuel de travaux. Les opérations de maintenance portant jusqu'à aujourd'hui sur les lignes A et B ont été planifiées jusqu'à fin 2025. Le syndicat souhaite maintenant programmer les interventions sur les prochaines années, soit de 2026 à 2031. Cette programmation intègrera la ligne C, en fonction du besoin relevé dans le cadre d'un diagnostic réalisé.

Afin de gérer et organiser les travaux de gros entretien des voies tramway du réseau, une consultation portant sur la mission de maitrise d'œuvre pour la réalisation du programme 2026-2031 de gros entretien des voies du tramway a été publiée le 17 janvier 2025 et trois offres ont été reçues le 21 février 2025.
La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux par le maître de l'ouvrage est estimée à 12 990 250 € HT.

Les prestations comprennent les éléments de missions AVP, PRO/DCE, ACT, EXE, DET, OPC et AOR pour la réalisation des travaux et comportent une tranche ferme et deux tranches optionnelles.
- une tranche ferme pour la réalisation du programme 2026/2027 (montant estimé : 3 846 000 €HT)
- une tranche optionnelle pour la réalisation du programme 2028/2029 (montant estimé : 3 964 250 €HT)
- une tranche optionnelle pour la réalisation du programme 2030/2031(montant estimé : 5 180 000 €HT)

La durée du marché court de la date de réception de la notification par le titulaire à la fin de la garantie de parfait achèvement des marchés de travaux de la dernière tranche affermie.

Après l'analyse des candidatures, ces dernières ont été jugées complètes et recevables : les candidats possèdent les capacités techniques, financières et professionnelles requises et leurs dossiers de candidature sont conformes administrativement.

Après analyse des offres par les services, la commission d'appel d'offres du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise s'est réunie le 2 avril 2025 et a attribué le marché à société SYSTRA pour un montant global de 852 890,00€ HT (toutes tranches confondues).
L'offre retenue apparaît en effet comme étant économiquement la plus avantageuse au regard des critères pondérés de jugement des offres énoncés ci-dessous :
- valeur technique au vu du mémoire justificatif de l'offre (notée sur 50 points),
- prix des prestations (noté sur 40 points),
- valeur environnementale (notée sur 10 points).

Par conséquent, il est proposé d'autoriser le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la gestion, l'organisation et l'exécution des travaux du programme de gros

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 038-253800825-20250410-334322DL2500111-DE

entretien des voies tramway sur la période 2026/2031 avec la société SYSTRA pour un montant de 852 890,00 € HT décomposé comme suit :
- Tranche ferme : 283 980,00€ HT,
- Tranche optionnelle 1 : 282 320,00€ HT,
- Tranche optionnelle 2 : 286 590,00€ HT.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptés par délibération du 12 décembre 2024,
Vu les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique;
Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du 2 avril 2025,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 02 avril 2025, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Autorise le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du programme 2026-2031 de gros entretien des voies de tramways avec la société SYSTRA dont l'offre est jugée la plus économiquement avantageuse pour un montant global de 852 890,00 € HT décomposé comme suit :
- Tranche ferme : 283 980,00€ HT,
- Tranche optionnelle n° 1 : 282 320,00€ HT,
- Tranche optionnelle n°2 : 286 590,00€ HT.

- Autorise le Président à signer tout document (dont acte d'exécution) relatif à ce marché.

22 voix pour
Grenoble-Alpes Métropole : 15 voix pour
Communauté de communes Le Grésivaudan : 3 voix pour
Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 4 voix pour
Conclusions adoptées à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 038-253800825-20250410-334322DL2500111-DE

Le secrétaire de séance,

Marc ODDON

Le Président,

Sylvain LAVAL

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 038-253800825-20250410-334342DL2500121-DE

Délibération du Comité syndical du SMMAG

Séance du 10 avril 2025

OBJET : **POLITIQUE DE DEPLACEMENTS -** Mobilités urbaines - Mission de maîtrise d'oeuvre pour le réaménagement et l'extension d'un dépôt de tramways et bus - Autorisation donnée au Président de signer le marché

Délibération n° 12 Rapporteur : Laurent THOVISTE

Le dix avril deux mille-vingt-cinq à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans l'Hémicycle Claude LORIUS – Immeuble Malraux – 3° étage - 1 place André Malraux - 38000 GRENOBLE sur la convocation en date du quatre avril deux mille-vingt-cinq et sous la présidence de Sylvain LAVAL, Président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **24**

Nombre de votants, présents et représentés : **21** de la n°1 à la n°7 puis **22** de la n°8 à la n°12.

Présents

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaires : Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Jean-Yves PORTA, Dominique ESCARON de la n°8 à la n°12, Simon FARLEY, Marc ODDON, Sylvain LAVAL, Laëtitia RABIH, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN
Titulaires : François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS
Titulaires : Bruno CATTIN, Luc REMOND.

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaires : Pierre BEJJAJI pouvoir à Margot BELAIR, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER, Alban ROSA pouvoir à Florent CHOLAT, Jean-Paul TROVERO pouvoir à Brahim CHERAA.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN
Titulaire : Henri BAILE pouvoir à Coralie BOURDELAIN.

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 038-253800825-20250410-334342DL2500121-DE

Délégué de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS
Titulaire : Nadine REUX pouvoir à Bruno CATTIN.

Absents excusés

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaires : Maxence ALLOTO, Dominique ESCARON de la n°1 à la n°7.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN
Titulaire : Christelle MEGRET.

Marc ODDON a été nommé secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 038-253800825-20250410-334342DL2500121-DE

Le rapporteur(e), Laurent THOVISTE;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : POLITIQUE DE DEPLACEMENTS - Mobilités urbaines - Mission de maîtrise d'oeuvre pour le réaménagement et l'extension d'un dépôt de tramways et bus - Autorisation donnée au Président de signer le marché

Exposé des motifs

Le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) engage le réaménagement et l'extension du dépôt Tramways et bus situé dans un environnement industriel et résidentiel sur la commune d'Eybens. Construit dans les années 1980 et classé ICPE, ce dépôt doit être modernisé pour accueillir une flotte renouvelée (autobus à faibles et très faibles émissions, rames de tramway de grande capacité de 45 m) tout en restant opérationnel pendant les travaux. L'objectif est une mise en service complète fin 2030.

Ce projet vise à :

- Adapter le réseau de transport aux évolutions réglementaires et aux besoins du réseau ;
- Optimiser les espaces, valoriser l'architecture et limiter l'impact environnemental (niveau RE 2020 E4C1 avec photovoltaïques, BBC pour la rénovation, 70 % de valorisation des déchets).
- Améliorer la qualité du service public et les conditions de travail des agents (fonctionnalité, sécurité, accessibilité, performance énergétique).

Ce projet ambitieux intègre des exigences strictes en matière de normes, de coûts, d'accessibilité et de durabilité, détaillées dans le cahier des charges et le programme technique.

Pour sélectionner la maîtrise d'œuvre du projet d'une durée prévisionnelle de 86 mois et d'une enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux par le maître de l'ouvrage estimée à 63 008 067 € H.T., une procédure avec négociation a été lancée le 31/05/2024.

La présente délibération a donc pour objet de sélectionner le maître d'œuvre chargé de ce projet. Cette démarche vise à garantir le choix d'un prestataire qualifié, capable de répondre aux enjeux techniques, opérationnels et environnementaux de l'opération.

Les prestations sont composées d'une tranche ferme et de deux tranches optionnelles définies comme suit:
Tranche ferme : Réaménagement et extension du dépôt.
Tranche optionnelle 1 : Structure ombrières sur Remisage Bus.
Tranche optionnelle 2 : Augmentation surface IF/Prise de poste.

A l'issue de la consultation « phase de candidature », 19 plis ont été réceptionnés dans les délais. Après analyse et classement des candidatures, la liste des équipes invitées à remettre une offre a été fixée par décision du Président en date du 05/11/2024.

Les équipes admises à remettre une offre étaient les suivantes :
- Le groupement d'entreprises BLP & ASSOCIES (Mandataire) / L&L ARCHITECTURE / AVLS/ EODD / INGÉROP CONSEIL & INGENIERIE (ICI)
- Le groupement d'entreprises EGIS RAIL (Mandataire) / Ferrand Sigal Architectes / EGIS Bâtiments RA / AD Ingé / Cyprium / AcoustB / Cycle Up
- Le groupement d'entreprises SETEC BATIMENT (Mandataire) / GROUPE 6 / LABA / SETEC ITS / SETEC OPENCY
- Le groupement d'entreprises RICHEZ ASSOCIES (Mandataire)/ Milk Architectes / ARTELIA / INDIGGO /Cabinet Denizou / GANTHA / OPCI / Made in Past

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 038-253800825-20250410-334342DL2500121-DE

- Le groupement d'entreprises L'HEUDE ARCHITECTES (Mandataire)/ SYSTRA /AKTIS Architecture / ANTEA Group-ANTEA France

La date limite de remise des offres initiales était fixée au 17/01/2025 -15h00. Par suite, les 5 équipes candidates ont été invitées à négocier le 13/02/2025 sur les aspects technique et financier.
La date limite de remise des nouvelles propositions était fixée au 24/02/2025 – 16h00.

A l'issue de l'analyse des nouvelles propositions, la commission d'appel d'offres du SMMAG s'est réunie le 2 avril 2025 et a attribué le marché au groupement d'entreprises RICHEZ ASSOCIES (Mandataire) / Milk Architectes / ARTELIA / INDIGGO /Cabinet Denizou / GANTHA / OPCI / Made in Past pour un montant global de 6 199 889.99€ HT (5 618 012.69€ HT pour la tranche ferme, 322 088.65€ HT pour la tranche optionnelle 1, 259 788.65€ HT pour la tranche optionnelle 2).

En effet, l'offre retenue a été jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères pondérés de jugement des offres énoncés ci-dessous :
- valeur technique (50%),
- prix des prestations (40%),
- développement durable (10%).

Par conséquent, il est proposé au Comité syndical d'autoriser le Président à signer le marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement et l'extension d'un dépôt tramways et bus avec le groupement d'entreprises RICHEZ ASSOCIES (Mandataire) / Milk Architectes / ARTELIA / INDIGGO /Cabinet Denizou / GANTHA / OPCI / Made in Past pour un montant global de 6 199 889.99€ HT (5 618 012.69€ HT pour la tranche ferme, 322 088.65€ HT pour la tranche optionnelle 1, 259 788.65€ HT pour la tranche optionnelle 2).

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L. 2124-3, R. 2124-4 et R. 2161-21 à R. 2161-23 du Code de la commande publique,
Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptés par délibération du 12 décembre 2024,
Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du 2 avril 2025,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 02 avril 2025, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Autorise le Président à signer le marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement et l'extension d'un dépôt tramways et bus avec le groupement d'entreprises RICHEZ ASSOCIES (Mandataire) / Milk Architectes / ARTELIA / INDIGGO /Cabinet Denizou / GANTHA / OPCI / Made in Past pour un montant global de 6 199 889.99€ HT (5 618 012.69€ HT pour la tranche ferme, 322 088.65€ HT pour la tranche optionnelle 1, 259 788.65€ HT pour la tranche optionnelle 2).

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 038-253800825-20250410-334342DL2500121-DE

22 voix pour
Grenoble-Alpes Métropole : 15 voix pour
Communauté de communes Le Grésivaudan : 3 voix pour
Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 4 voix pour
Conclusions adoptées à l'unanimité

Le secrétaire de séance, Le Président,

Marc ODDON Sylvain LAVAL